



DECISION

*concernant la signature d'une
convention d'accueil en résidence*

**/AM
D SG N° 14.132**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer la convention d'accueil en résidence :

- avec la Compagnie Décadrages

dont le siège social est situé au Centre de Culture Européenne, Abbaye Royale, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, pour la création d'une installation visuelle et sonore qui aura lieu du 28 avril au 4 mai 2014 à la galerie Louis Simon.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6257 – Fonction 313 et nature 623273 – Fonction 335

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 avril 2014

Fait à Royan, le 3 avril 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD